

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019

MEMBRES PRESENTS : 7

Mmes N. Aubin, H. Fossat, N. Zekryty,
Mrs. R. Billot, JM Duleau, JL Pion, JP Landa,

MEMBRES ABSENTS 4

Excusés 2 : L. Bouyou (pouvoir JP Landa), R Godfroy (pouvoir JL Pion)

Non Excusés : C. Vignaud, F. Bouyssou,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadia Zekryty

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 07 mars 2019

Le compte rendu du 07 mars 2019 est approuvé.

Votants	9	7+2 pouvoirs
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	1	JP Landa

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 mars 2019

Le compte rendu du 14 mars 2019 est approuvé après inscriptions de la remarque de JL Pion.

Votants	9	7 + 2 pouvoirs
Pour	8	
Contre	0	
Abstention	1	JP Landa

- 2019-04-14 : Approbation du Compte de gestion M14 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Les membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts.

votants	9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-14
Pour	5		
Contre	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	
Abstention	0		

- 2019-04-15 : Approbation du Compte Administratif M14 2018

Mme la Maire présente les principales réalisations :

Cimetière : réalisation de la végétalisation du cimetière

Changement des bureaux des 2 anciennes classes de l'école

Logements communaux : Choix de la Maitrise d'oeuvre / conception + début des travaux

Pose de la devise républicaine sur la mairie et l'école

Salle des fêtes : intérieur repeint par les agents communaux

Aménagement du Local communal face à l'église

Achat d'une épareuse

Eclairage public : poursuite du passage en Led + horloge astronomique au petit bourg

Voirie : route du Capon, route de Courcouyac

Installation d'un sas à l'agence postale

Projets au Grand Chemin : logements, salle culturelle et espaces publics

Présentation des projets aux partenaires institutionnels : État / Région / Département

5 réunions publiques : sur les aménagements publics et sur les futures habitations (avec le COL) – *poursuite des réunions en 2019*

Salle culturelle : acceptation par la CCC du principe de délégation de la maîtrise d'ouvrage (indispensable pour l'octroi de subventions) – validation du pré-programme de la salle élaboré par l'architecte programmeur.

Ecologie :

Entretien de tous les espaces communaux sans produits phyto-sanitaire par les agents techniques

Poursuite de l'opération « Ma Rue en Fleur » : fleurissement des trottoirs et bordures de propriétés par les habitants volontaires.

Création d'un panneau infos au cimetière (plan du cimetière + plan chemins de randonnées + infos sur les plantations) : en cours

Diagnostic énergétique de tous les bâtiments public et planifications des travaux d'amélioration, réalisé par le SDEEG

Changement progressif de tout l'éclairage des bâtiments publics en Led

Poursuite de l'utilisation de produits d'entretiens bio

Communication :

Poursuite du site internet + page Facebook

1 seul Haux Actu en 2018

Mise en place de l'application Panneau Pocket pour une information « en direct »



Culture :

10 ans de la Bibliomédia : réalisation de l'expo « Portrait »

Poursuite des ateliers d'écriture, des p'tits dèj (apiculture...) et de la balade contée

1 spectacle dans le cadre des scènes d'été Gironde pour les Journées du patrimoine

Fête nationale en partenariat avec l'Auberge et l'aide du comité des fêtes

Spectacle de Noël

CCAS :

Accompagnement des habitants dans leurs démarches d'aides sociales

1 chantier « argent de poche » : nettoyage des bords de routes (10/04/2018)

2 sorties au spectacle à tarifs réduits (tarifs groupe ou billet solidaires à 2€)

Arbre de Noël communal

Personnel communal :

Mise à disposition de l'agent en charge de l'agence postale auprès de la mairie de St Genes

Recrutement d'une agent pour l'agence postale en CDD

Intégration d'une agent technique (ménage) comme stagiaire de la fonction publique territoriale

Recrutement d'une agent technique stagiaire de la fonction publique (10h) au 01/01/2018

Formations :

2 agents techniques : Habilitation électrique

1 Agent du patrimoine : Lire avec les tout petits, l'accompagnement du lecteur aux usages du numérique en bibliothèque, 1^{er} secours sensibilisation au défibrillateur

2 Adjointes administratives :

Journées d'actualité en urbanisme, le droit privé et ses incidences en urbanisme
 Animation et encadrement d'une équipe au quotidien
 Actualité réglementaire et jurisprudentielle des marchés publics
 Législation funéraire
 La comptabilité publique locale M14
 Le répertoire électoral unique
 Information sur consultation et fiabilisation des données avec Helios

1 adjointe administrative MAD de St Genès :

Comptabilité publique locale M14
 Les fondamentaux des marchés publics
 Le répertoire électoral unique
 L'accueil en urbanisme
 La communicabilité des documents administratifs
Tous : manipulation des extincteurs

1 Réunion Compte rendu de mi-mandat à retrouver sur le site : www.mairie.haux33.fr/compte-rendu-de-mi-mandat/

Délibération

Madame AUBIN, Maire ayant exercée des fonctions d'ordonnateur s'étant retirée, la doyenne d'âge présente, *Madame Fossat Huguette*, est désignée pour présider ce vote (08 votants)

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en

* Recettes 2018 :	747 414,63 €	
* Dépenses 2018 :	585 920,16 €	
laisse apparaître un excédent de clôture pour l'exercice 2018 de		161 494,47 €

Compte tenu du report excédentaire antérieur de 2017 de	458 729,14 €
le résultat définitif de 2018 est de	620 223,21 €

2 - en investissement, ce compte arrêté en

* Recettes 2018 :	554 939,70 €	
* Dépenses 2018 :	152 290,89 €	
laisse apparaître un excédent de clôture pour l'exercice 2018 de	402 648, 81 €	
Compte tenu du report antérieur déficitaire de 2017 de	369 745, 77 €,	
le résultat définitif de 2018 est excédentaire de	32 903, 04 €.	

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 297 212,75 € en dépenses et 50 103,00 € en recettes.
 Compte tenu des résultats précités, apparaît donc en fin 2018 un déficit en investissement de 214 206, 71€.

Après délibération, le compte administratif 2018 est adopté.

Votants	8	6+ 2 Mme La Maire ne prend pas part au vote et quitte la pièce	Délibération 2019-04-15
Pour	4		
Contre	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	
Abstention	0		

- 2019-04-16 : AFFECTATION SUR 2018 DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2018 DU BUDGET M14

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice**

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 161 494,47 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 458 729,14 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 620 223,21 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 32 903,04 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement - 247 109,75 €

Besoin de financement F =D+E 214 206,71 €

AFFECTATION = C =G+H €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 214 206,71 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 406 016,50 €

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'affectation dans le budget 2019 des résultats 2018 de la section de fonctionnement.

Votants	9	7+2 pouvoirs	Délibération 2019-04-16
Pour	5		
Contre	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	
Abstention	0		

- 2019-04-17 : TAXES LOCALES 2019

Madame La Maire indique la revalorisation des bases d'impositions porte, sans changement des taux, le produit fiscal 2019 à 287 609.00€ se répartissant ainsi :

* Taxe d'habitation	: 18.32	(158 395€)
* Taxe foncier bâti	: 16.06	(101 098€)
* Taxe foncier non bâti	: 54.70	(28 116€)
* CFE		(FPU : CCC)

Madame La Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte pour 2019, avec les produits attendus précités, les taux proposés qui suivent :

* Taxe d'habitation	: 18,32 %
* Taxe foncier bâti	: 16,06 %
* Taxe foncier non bâti	: 54,70 %

Votants	9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-17
Pour	5		
Contre	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	
Abstention	0		

- 2019-04-18 : ACTUALISATION ENVELOPPE FINANCIERE 2019 LIEE AU REGIME INDEMINITAIRE

Madame La Maire rappelle qu'il est versé mensuellement au personnel communal une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) dans le cadre du RIFSEEP. Ces indemnités sont modulables, et sont prévues avec les dépenses liées à la rémunération du personnel (chapitre 12) du budget de dépenses de fonctionnement. Il convient chaque année de réactualiser le montant de cette enveloppe globale à intégrer au budget.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montant de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu la délibération 53/09/08 instituant l'enveloppe initiale

DECIDE

1) Catégories concernées

Les personnels de la commune éligibles à l'IIFSE conformément aux dispositions du décret n° 2002-61 du 14 janvier modifié sont les suivants :

- les fonctionnaires de catégorie C
- les fonctionnaires de catégorie B
- les agents non titulaires occupant des emplois équivalents aux précédents.

2) Attributions individuelles :

Conformément aux décrets n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, Madame La Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles dans les limites fixées réglementairement, en fonction des critères suivants :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et / ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- la disponibilité de l'agent, son assiduité
- l'expérience professionnelle
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement ...

La révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

3) Modalités de maintien et suppression :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (maladie ordinaire, grève ...) et sera maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues.

Les primes et indemnités cesseront d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions.

4) Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

5) Clause de revalorisation :

La prime fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés décident de maintenir l'enveloppe globale **pour 2019 à 27 000 € (somme identique à celle de 2018).**

Cette somme est inscrite au chapitre 12 du budget général

Votants	9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-18
Pour	9		
Contre	0		
Abstention	0		

- 2019-04-19 : Subvention exceptionnelle du Budget M14 vers le Budget M49 2019

Madame La Maire rappelle qu'en 2000, la Préfecture de Bordeaux avait confirmé les possibilités réglementaires d'abonder financièrement le budget eau assainissement (M49) par le budget général M14 : "...article 75 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier qui vient compléter l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise les communes de moins de 3000 habitants à prendre en charge, dans leur budget propre les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement, qui en raison de leur importance eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financées sans augmentation excessive des tarifs.

En outre, la circulaire préfectorale n° 3 du 22 janvier 1997, dont vous avez été destinataire, précise que cette dérogation devait faire l'objet d'une délibération motivée du Conseil Municipal fixant les règles de calcul et les modalités de versement des dépenses du service prises en charge par la commune ainsi que le ou les exercices auxquels elles se rapportaient.

Dorénavant, cette délibération n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 3000 habitants.

Par ailleurs, je vous précise que cette possibilité de prise en charge, tant des dépenses d'exploitation que d'investissement, s'applique sans restriction quel que soit le mode de gestion du dit service".

Madame La Maire fait connaître qu'au vu du diagnostic du réseaux AEP, effectué par le Cabinet ADVICE, et afin de retrouver une autonomie en approvisionnement en eau potable, des travaux d'investissement sont nécessaires.

Afin d'équilibrer le budget M49 pour 2019, considérant que la dépense induite par ces programmes reste d'intérêt général, madame la Maire propose un abondement de 22 000 € à partir du budget M14.

Les membres du conseil décident du versement d'une subvention exceptionnelle de la M14 vers la M49 de 22 000€

Votants	9	7+2 pouvoirs	Délibération 2019-04-19
Pour	6		
Contre	0		
Abstention	3	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour L Bouyou	

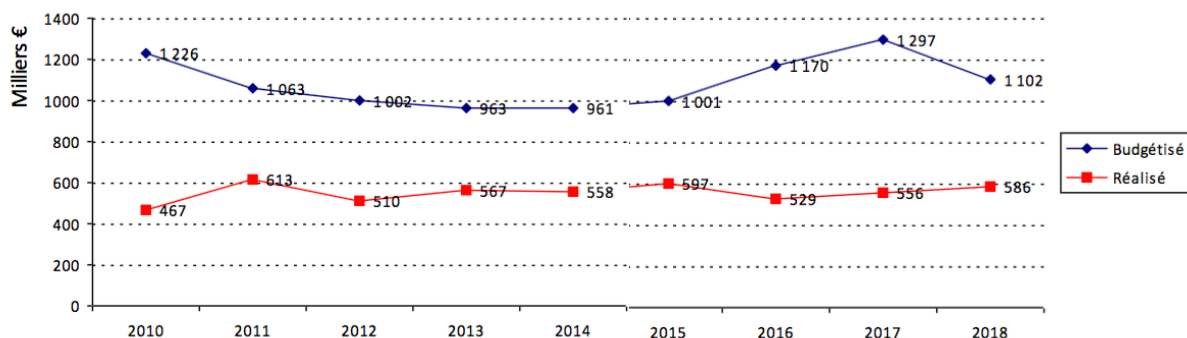
- 2019-04-20 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M 14 2019

Madame La Maire rappelle que deux réunions de travail avec le conseil municipal ont été organisées. (Présents aux 2 réunions : N. Aubin, R. Billot, M. Duleau, H. Fossat et N. Zekrty, R. Godfroy était présent à la 1^{ère} et excusé à la 2^{ème} - F. Bouyssou, L. Bouyou, J.P. Landa et J.L. Luc étaient absents et non excusés) et présente les principaux investissements :

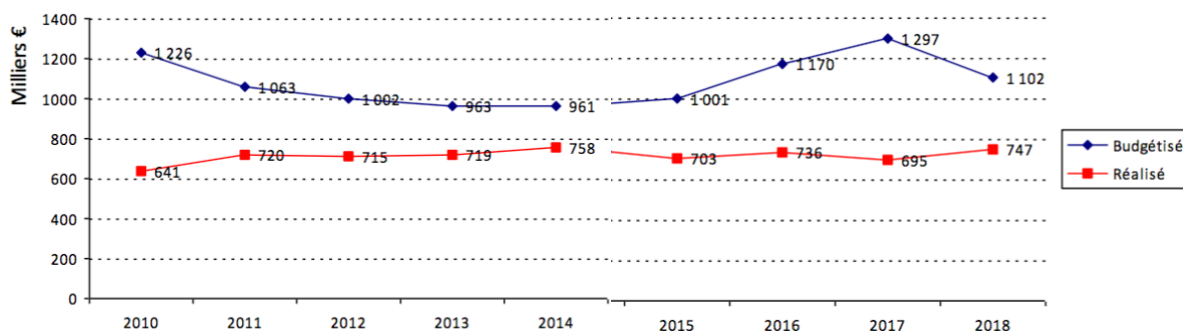
- Remplacement du tracteur communal, achat d'un tracteur d'occasion
- Etude Salle culturelle : géomètre, sondage, esquisse architecte...
- Installation d'une clim réversible à la mairie. Une fois installée récupération des radiateurs pour installation à la cantine (convecteurs actuels obsolètes)
- Église : report du budget de 2018 : réfection et protection du portail de l'église (réalisation d'un auvent)
- Chaudière école : Remplacement de la chaudière de l'école (+ de 30ans)
- Voirie : route de Millé, route de bel air, chemin des Fours, sécurisation de l'entrée aux Faures

Le budget consacré aux investissements est dépendant des dépenses de fonctionnement de la commune. La commune a toujours veillé à les maîtriser comme le montre le diagramme suivant :

Fonctionnement - Dépenses



Fonctionnement - Recettes



Délibération

1) Préambule

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense. L'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité de conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le maire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait précisé dans sa décision du 18 mars 1994 (commune de Cestas) que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Ainsi le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Madame La Maire précise que deux réunions de travail avec le conseil municipal ont été organisées. Les membres du Conseil Municipal acceptent le principe du vote global à l'unanimité.

2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des postes de recettes / dépenses en exploitation et les programmes en investissement les membres du Conseil adoptent le budget M14 pour 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 1 047 611,96 euros en section de fonctionnement
- à 775 367,51 euros en section d'investissement

Votants	9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-20
Pour	5		
Contre	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	
Abstention	0		

- 2019-04-21 : Approbation du Compte de gestion M49 2018

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil Municipal déclarent que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leurs parts

votants	9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-21
Pour	5		
Contre	0		
Abstention	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	

- 2019-04-22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF M49 2018

Mme la Maire présente les principales réalisations de la Régie municipale de l'eau et de l'assainissement :

Rappel : depuis 2007 la commune s'approvisionne en eau auprès du Syndicat de Langoiran. Afin de retrouver une autonomie, un forage exploratoire a été effectué par le SMEGREG en 2017. A terme l'eau de ce forage sera mélangée à celui de l'ancien forage et permettra à la commune de retrouver son autonomie. Les principaux travaux de 2018 concernent ce projet :

- Rétrocession du forage exploratoire effectué par le SMEGREG
- Réalisation du diagnostic du réseau AEP
- Lancement de l'étude du périmètre de forage

Changement de la canalisation vers Lagasse (RD239)

Conflit achat d'eau : recours devant le conseil d'état en cours

Délibération

Madame AUBIN, Maire ayant exercée des fonctions d'ordonnateur s'étant retirée, la doyenne d'âge présente, *Madame Fossat Huguette* est désignée pour présider ce vote (08 votants)

1 – en fonctionnement, ce compte arrêté en

- * Recettes 2018 : 212 232,78 €
- * Dépenses 2018 : 212 574,18 €

laisse apparaître un déficit de clôture pour l'exercice 2018 de 341,40 €
 Compte tenu du report excédentaire antérieur de 2017 de 72 276,40 €, le résultat définitif
 de 2018 est excédentaire de 71 935,00 €

2 - en investissement, ce compte arrêté en

* Recettes 2018 : 138 084,27€

* Dépenses 2018 : 129 172,39 €

laisse apparaître un excédent de clôture pour l'exercice 2018 de 8 911, 88 €

Compte tenu du report antérieur excédentaire de 60 262, 36 €,

le résultat définitif de 2018 est excédentaire de 69 174,24 € .

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à 39 232,20 € en dépenses et 1689,00 € en recettes.

Compte tenu des résultats précités, apparaît donc en fin 2018 un excédent en investissement de 31 631,04€.

Après délibération, le compte administratif 2018 est adopté

Votants	8	Mme La Maire ne prend pas part au vote et quitte la pièce	Délibération 2019-04-22
Pour	4		
Contre	0		
Abstention	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	

- 2019-04-23 : AFFECTATION SUR 2019 DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE 2018 DU BUDGET M49

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) - 341, 40 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 72 276, 40 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 71 935,00 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement + 69 174, 24 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement - 37 543, 20 €

Besoin de financement F =D+E 0 €

AFFECTATION = C =G+H 71 935,00 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 0 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 71 935, 00 €

DEFICIT REPORTE D 002 0,00 €

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'affectation dans le budget 2019 des résultats 2018 de la section de fonctionnement.

Votants	9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-23
Pour	5		
Contre	0		
Abstention	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	

- 2019-04-24 : Validation des priorités en investissement pour 2019 et consultation des organismes bancaires

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal, que suite à la réalisation du diagnostic AEP par le cabinet Advice, des travaux ont été préconisés inscrits dans un schéma directeur.

Madame La Maire propose d'inscrire les travaux sur le budget 2019 sachant qu'ils ne se feront pas tous la même année et d'équilibrer par un emprunt global en recettes. Au fur et à mesure des travaux les sommes nécessaires seront débloquentes auprès de l'organisme bancaire.

Madame La Maire présente aux membres du conseil municipal un récapitulatif des travaux à réaliser avec les priorités de réalisation pour 2019 (en jaune). Elle précise que les sommes sont des estimations.

AEP			2019 TTC
Schéma directeur			
	HT	TTC	
Renouvellement Canalisations			
Manos - CR12	26 000,00	31 200,00	
Bel Air - VC18	52 000,00	62 400,00	
Mingot - VC16	50 000,00	60 000,00	
Grandes-Parties - VC5	22 000,00	26 400,00	
Mouta - VC2	51 000,00	61 200,00	
Chanteloup - RD239	85 000,00	102 000,00	102 000,00 €
Bernadon-Lafontaine - VC19	63 000,00	75 600,00	
Lagaude - château de Haux	20 000,00	24 000,00	
Petit Moueys - VC20	41 000,00	49 200,00	
Courcouyac - VC11	127 000,00	152 400,00	
TOTAL	537 000,00	644 400,00	
FORAGES			
Rechemisage			
pompe + équipement	140 000,00	168 000,00	
aménagement tête de forage			
pompe + équipement	20 000,00	24 000,00	
aménagement tête de forage			
batche de mélange	60 000,00	72 000,00	
local technique	25 000,00	30 000,00	
pompes de reprise+ hydraulique intra-station	15 000,00	18 000,00	
équipements électriques avec télésurveillance	15 000,00	18 000,00	
liaisons hydrauliques + aménagement abords	10 000,00	12 000,00	
TOTAL	285 000,00	342 000,00	342 000,00 €
Tx de stabilisation de pression			
3 stabilisateurs	60 000,00	72 000,00	
TOTAUX	882 000,00	1 058 400,00	444 000,00 €

Assainissement :

Pose d'un Piezo pour contrôle des nitrates au lagunage : 2000€

Canalisation coureau > église : risque effondrement (alerte du prestataire Lyonnaise à vérifier) : 100 000€

Changement d'un tampon près de la mairie : 5000€

Elle demande aux membres du conseil municipal de

- valider les travaux d'investissement et leurs priorités selon le tableau présenté ci-dessus
- l'autoriser à consulter les organismes bancaires pour un emprunt global.

Les membres du conseil valident les priorités en investissement pour 2019 et autorisent Mme La Maire à consulter les organismes bancaires.

Votants	9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-29
Pour	5		
Contre	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	
Abstention	0		

- 2019-04-25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF M 49 2019

Madame La Maire rappelle que deux réunions de travail avec le conseil municipal ont été organisées. (Présents aux 2 réunions : N. Aubin, R. Billot, M. Duleau, H. Fossat et N. Zekrty, R. Godfroy était présent à la 1^{ère} et excusé à la 2^{ème} - F. Bouyssou, L. Bouyou, J.P. Landa et J.L. Luc étaient absents et non excusés) et présente les principaux projets :

Le Contexte :

Le conflit à propos du prix de l'eau en gros n'est toujours pas réglé. Dépôt du recours au conseil d'état en cours.

Nous avons provisionné en 2018 60 000€, en 2019 sont inscrits 40 000€

La dette pour l'achat d'eau (aberrante) au 16/03/2019 est de 183 384 €.

Le transfert de la compétence eau/assainissement collectif à la CCC (loi NOTRe) est reporté en 2026

Le diagnostic du réseau AEP établi par ADVICE nous confirme dans la possibilité de retrouver une autonomie d'approvisionnement en eau par la réhabilitation de l'ancien forage et son couplage avec le nouveau effectué en 2018.

Les forages représentent un gros investissement mais nous n'aurions plus à acheter l'eau, si nous devons entrer dans le syndicat de Bonnetan nous apporterions la ressource (aujourd'hui la ressource du syndicat n'est pas suffisante, comme sur l'ensemble du territoire d'ailleurs cf le SAGE).

Investissements

Suite au diagnostic d'ADVICE, tous les programmes AEP sont inscrits dans ce budget. On peut envisager de le réaliser sur une trentaine d'années. L'équilibre se fait pour l'instant par l'inscription d'un emprunt global. La Maire a demandé un RDV avec la Banque des territoires sur ce sujet. La MOE nous accompagnera pour les recherches de subventions.

Délibération

1) Préambule

L'article L 2312-2 du CGCT dispose que les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article.

Ces dispositions découlent du principe de spécialité budgétaire selon lequel l'autorisation donnée par l'assemblée délibérante n'est pas globale mais limitée à un montant maximal par catégorie de dépense.

L'adoption d'une délibération par le conseil municipal n'est pas subordonnée à l'intervention d'un vote formel ou d'une discussion préalable dès lors que l'assentiment de la totalité ou de la majorité de conseillers présents a pu être constaté après un débat effectif faisant suite à une question posée par le maire.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat avait précisé dans sa décision du 18 mars 1994 (commune de Cestas) que les crédits inscrits au budget de la commune doivent être présentés et adoptés par chapitre ou, si le conseil municipal en décide ainsi, par article, sans qu'il soit nécessairement procédé à un vote formel sur chacun des chapitres ou articles. Ainsi l'absence d'un vote formel sur chacun des chapitres n'est pas de nature à entacher d'illégalité la délibération d'adoption du budget.

Ainsi le Conseil Municipal peut donc adopter le budget par un vote global à la double condition que le budget soit présenté par chapitre et article et qu'un débat préalable ait lieu permettant de constater l'assentiment de la totalité ou de la majorité des conseillers présents sur le budget.

Madame La Maire précise que deux réunions de travail avec le conseil municipal ont été organisées. Les membres du Conseil Municipal acceptent le principe du vote global à l'unanimité.

2) Vote

Après avoir entendu la ventilation des postes de recettes / dépenses en exploitation et les programmes en investissement les membres du Conseil adoptent le budget M49 pour 2019 qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- à 296 654, 00 euros en section d'exploitation
- à 1 397 297, 60 euros en section d'investissement

Votants		9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-25
Pour		5		
Contre		4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	
Abstention		0		

- 2019-04-26 : TRAVAUX DE VOIRIE 2019 : AUTORISATION DE SIGNER LE RENOUELEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX POUR 2019

Suite au lancement d'une consultation pour un marché à bons de commandes pour les travaux de voirie 2018, 2019,2020, les membres du conseil municipal ont décidé par délibération 2018-07-31 du juillet 2018

D'ATTRIBUER le marché à Atlantic Route,

D'AUTORISER Mme La Maire à signer le marché à bon de commandes de travaux, et à le notifier à l'entreprise.

Le montant des travaux pour 2019 est de 107 432,77€ HT soit 128 919,32€ TTC :

-104 257,57€ HT en investissement

- 3 175,20€ HT en fonctionnement

Ce montant étant supérieur au 90 000€ HT, Madame La Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour signer le bon de commande pour les travaux de voirie 2019 pour un montant de 107 432,77€ HT

Les membres du conseil autorisent Mme La Maire à signer la reconduction du marché voirie pour 2019.

Votants	9	7 + 2 pouvoirs	Délibération 2019-04-26
Pour	5		
Contre	4	JL Pion pour lui et R Godfroy, JP Landa pour lui et L Bouyou	
Abstention	0		

DIVERS

École : Suite à une menace de fermeture de classe, les maires des 3 communes et la présidente du RPI ont rencontré à plusieurs reprises l'inspection académique. Il n'y aura pas de fermeture de classe.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 16 mai (validation du programme de la salle culturelle, cession du terrain au COL, subventions aux associations...)

L'ordre du jour étant épuisé, Mme La Maire déclare la séance close à 17 heures 25

AUBIN Nathalie	LANDA Jean-Paul	GODFROY Roger Absent pouvoir JL Pion	DULEAU Jean-Michel	
BILLOT Romain	BOUYOU Laure Absente pouvoir JP Landa	BOUYSSOU Francis Absent		
PION Jean-Luc	VIGNAUD Camille Absente	ZEKRYTY Nadia	FOSSAT Huguette	

